

PREAVIS MUNICIPAL
N°10 / 2026
AU CONSEIL GENERAL

concernant

L'autorisation de plaider

DELEGUE MUNICIPAL: M. Jacques Mühlemann, Syndic

Signy, le 27 juillet 2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'autorisation du Conseil Général est nécessaire pour procéder en matière contentieuse, c'est-à-dire dans les procès devant le Juge de paix, le Président et le Tribunal de district, ainsi que devant la Cour Civile du Tribunal cantonal. Elle n'est en revanche pas nécessaire pour agir devant les autorités judiciaires en matière administrative et pénale.

Les articles suivants sont applicables :

Art. 4, alinéa 1, chiffre 8 de la Loi sur les communes (LC)

Le conseil général ou communal délibère sur : l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité).

Art. 13, chiffre 8 du règlement du Conseil Général

Le Conseil délibère sur : L'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité).

La Municipalité vous propose de l'autoriser à plaider afin de pouvoir poursuivre toute action en justice, cela dans le but de sauvegarder au mieux les intérêts de la commune.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Général de Signy-Avenex,

Vu le préavis municipal n° 10/2026,

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accorder à la Municipalité pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031 l'autorisation générale de plaider

Ainsi délibéré et adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 juillet 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J. Mühlemann

M. Bardel